

GVA Audit

Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris

Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

VERGNET SA

1 rue des châtaigniers
45140 ORMES

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Le 16 juillet 2024

GVA Audit
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

VERGNET SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Actionnaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VERGNET SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous les réserves décrites dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserves

Réserves pour désaccord

- *Reconnaissance du revenu sur VERGNET PACIFIC SAS*

La société comptabilise ses contrats à long terme selon la méthode de l'avancement, tel que cela est exposé dans la note L « Reconnaissance du revenu » de la partie II : Méthodes d'évaluation de l'annexe. Ainsi le résultat d'un contrat est calculé en appliquant au résultat à terminaison un pourcentage d'avancement correspondant au rapport entre les coûts des travaux exécutés à la date de clôture et le total prévisionnel des coûts.

Sur l'un des contrats qualifiés de contrat à long terme, les hypothèses retenues par la société pour la détermination de la valeur à terminaison nous paraissent difficilement réalisables au regard des incertitudes qui pèsent sur le dénouement de ce contrat. Ainsi les produits dégagés à l'avancement auraient dû, selon nous, être pris en compte dans la limite des coûts correspondants, sans constatation d'une marge.

Ainsi le chiffre d'affaires, le résultat de l'exercice et les capitaux propres de Vergnet Pacific à la clôture sont surévalués d'un montant de 712 K€.

- *Dépréciation des créances de Vergnet Pacific SAS*

Des facturations complémentaires d'un montant de 263 K€ sont contestées par un client. Il existe un risque de non-recouvrement. Nous considérons qu'un complément de dépréciation aurait dû être comptabilisé pour un montant de 54 K€.

L'ensemble des réserves présentées ci-dessus aurait dû conduire la société à présenter un résultat net comptable inférieur de 1 029 K€.

Sous ces réserves nous certifions que les comptes annuels, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposés dans les notes 2.2 : « Eléments postérieurs à la clôture de l'exercice » de l'annexe des comptes consolidés faisant référence au contexte très dégradé et aux conséquences liées aux émeutes qui ont débuté le 14 mai 2024 sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie où se situe le siège de la filiale Vergnet Pacific.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- La note 1.4.2 - Passifs éventuels du chapitre « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes exposent les litiges auxquels la société est partie prenante. Nous avons apprécié et documenté les descriptions et hypothèses retenues par la direction sur lesquelles se fondent la qualification de passifs éventuels.
- La note 1.11 - Créances décrit les modalités de dépréciation des créances d'exploitation. Nos travaux ont consisté à apprécier et documenter les appréciations portées par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relative aux comptes consolidés.

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

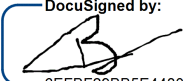
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserves ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris, le 16 juillet 2024

Les Commissaires aux comptes

GVA Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Philippe BONNIN et Mikel MUNOZ

BDO Paris
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Éric PICARLE

DocuSigned by:

6EFBF29BB5E4480...

Signé par :

0C8B9ECB1A1E402...

DocuSigned by:

8A0E9091E23D472...



COMPTES CONSOLIDES VERGNET SA 2023

ARRETES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comptes consolidés annuels 2023 - Bilan

En kEUR	Note	31/12/2023 Net	31/12/2022 Net
Ecarts d'acquisition		-	-
Immobilisations incorporelles	4.1	1 829	1 984
Immobilisations corporelles	4.1	1 805	727
Titres de participations	4.2.1	0	237
Titres mis en équivalence		-	-
Autres immobilisations financières	4.2.2	428	877
ACTIF IMMOBILISE		4 062	3 825
Stocks et en cours	4.3	3 362	2 740
Créances clients et comptes rattachés	4.4	10 757	12 098
Autres créances	4.5	9 488	9 809
Valeurs mobilières de placement	4.6	278	114
Disponibilités		3 623	3 904
ACTIF CIRCULANT		27 509	28 666
TOTAL ACTIF		31 571	32 491
Capital	4.7	156	407
Primes		20 227	12 694
Réserves consolidées		(18 474)	(3 346)
Ecarts de réévaluation		(0)	-
Ecarts de conversion		100	(93)
Résultat consolidé		(9 557)	(20 434)
Auto-contrôle (actions propres)		-	-
CAPITAUX PROPRES	4.8	(7 548)	(10 772)
Ecart d'acquisition négatif		-	-
INTERETS MINORITAIRES	4.9	0	-
AUTRES FONDS PROPRES	4.10	-	-
PROV.RISQUES ET CHARGES	4.11	3 426	2 210
Obligations convertibles	4.12	3 170	-
Emprunts et dettes financières diverses	4.13	2 719	6 169
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.14	9 682	9 193
Autres dettes	4.15	20 121	25 691
DETTES		35 692	41 053
TOTAL PASSIF		31 571	32 491

VERGNET S.A.

Comptes consolidés annuels 2023 - Compte de résultat

En kEUR	Note	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	5.1	23 299	19 092
Autres produits d'exploitation	5.2	2 283	405
Achats consommés		(13 086)	(6 788)
Charges de personnel	5.3	(9 144)	(8 654)
Autres charges d'exploitation		(7 967)	(15 548)
Impôts et taxes		(348)	(176)
Dotations aux amortissements et provisions		(2 038)	(2 406)
RESULTAT D'EXPLOITATION	5.1	(7 002)	(14 074)
Résultat sur opérations en commun		-	-
Produits financiers	5.4	249	340
Charges financières	5.4	(2 157)	(5 496)
RESULTAT FINANCIER		(1 908)	(5 156)
RESULT.COURANT SOC.INT.		(8 909)	(19 230)
Produits exceptionnels	5.5	508	648
Charges exceptionnelles	5.5	(1 075)	(1 721)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(567)	(1 073)
Impôts sur les bénéfices	5.7	(80)	(135)
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		(9 557)	(20 438)
Quote part de résultat soc. M.E.Q.		-	-
RESULTAT AVANT AMORTISSEMENT ECART ACQUISITION		(9 557)	(20 438)
Amortissement écart d'acquisition		-	-
RESULTAT ENSEMBLE CONSOLIDE		(9 557)	(20 438)
Part revenant aux minoritaires		-	-
RESULTAT NET GROUPE		(9 557)	(20 438)
Résultat par action (en euros)		0,00	0,00
Résultat dilué par action (en euros)		0,00	0,00

VERGNET S.A.

Comptes consolidés annuels 2023 - Tableau des flux de trésorerie

En kEUR	31/12/2023	31/12/2022
RESULTAT NET	(9 557)	(20 434)
Part des minoritaires dans le résultat des sociétés intégrées	-	-
Quote part dans résultat sociétés en équivalence	-	-
Avances conditionnées et subventions virées au résultat	-	-
Dotations aux Amortissements et provisions	1 606	1 435
Reprises des Amortissements et provisions	-	-
Plus et moins values de cession	(34)	1 244
Impôts différés	795	45
Autres	12	1
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	(7 177)	(17 709)
Variation de stock	(620)	2 882
Transferts de charges à répartir	-	-
Variation des Créances clients et comptes rattachés	929	5 721
Variation des autres créances	1 149	(3 215)
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	839	(922)
Variation des autres dettes	(5 389)	7 088
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	(3 092)	11 555
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(10 269)	(6 153)
Décaissements / acquisition immobilisations incorporelles	(163)	(268)
Décaissements / acquisition immobilisations corporelles	(734)	(281)
Encaissements / cession d'immobilisations corp et incorp	428	15
Décaissements / acquisition immobilisations financières	(258)	(199)
Encaissements / cession immobilisations financières	61	1 536
Incidence des variations de périmètre	-	(476)
Autres	(184)	(26)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(850)	301
Augmentation de capital ou apports	(0)	6 822
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-	-
Dividendes versés aux minoritaires	-	-
Variation des autres fonds propres	-	-
Encaissements provenant d'emprunts	11 813	9 522
Remboursement d'emprunts	(833)	(7 647)
Variation nette des concours bancaires	9	(386)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	10 988	8 312
VARIATION DE TRESORERIE	(132)	2 460
Incidences des variations de taux de change	5	(1)
TRESORERIE A L'OUVERTURE	3 643	1 184
TRESORERIE A LA CLOTURE	3 517	3 643

GROUPE VERGNET

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES
DU 31 DECEMBRE 2023

TABLE DES MATIERES

1	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	9
1.1	<i>Référentiel.....</i>	9
1.1.1	Généralités.....	9
1.1.2	Continuité d'exploitation.....	9
1.2	<i>Principes de consolidation.....</i>	10
1.3	<i>Présentation et comparabilité des comptes</i>	10
1.4	<i>Utilisation d'estimations</i>	10
1.4.1	Chiffre d'affaires des contrats intégrant matériels et services	11
1.4.2	Passifs éventuels.....	11
1.5	<i>Méthode de conversion des éléments en devises</i>	14
1.5.1	Traduction des opérations en devise	14
1.5.2	Conversion des états financiers des sociétés étrangères.....	14
1.6	<i>Immobilisations incorporelles</i>	15
1.6.1	Ecart d'acquisition	15
1.6.2	Autres immobilisations incorporelles.....	15
1.7	<i>Immobilisations corporelles</i>	15
1.7.1	Contrats de location	16
1.7.2	Contrats de location-financement.....	16
1.8	<i>Perte de valeur des actifs immobilisés.....</i>	16
1.9	<i>Immobilisations financières</i>	16
1.9.1	Titres de participations.....	16
1.9.2	Créances rattachées à des participations.....	16
1.9.3	Autres immobilisations financières	16
1.10	<i>Stocks</i>	16
1.11	<i>Créances.....</i>	17
1.12	<i>Disponibilités et valeurs mobilières de placement.....</i>	16
1.13	<i>Subventions et avances conditionnées</i>	16
1.13.1	Subventions d'investissement.....	16
1.13.2	Subventions d'exploitation.....	17
1.13.3	Avances conditionnées.....	18
1.14	<i>Provisions pour risques et charges.....</i>	18
1.15	<i>Engagements envers les salariés</i>	17
1.16	<i>Dettes.....</i>	17
1.17	<i>Chiffre d'affaires</i>	18
1.18	<i>Impôts sur les résultats</i>	18
1.19	<i>Résultat exceptionnel.....</i>	18
1.20	<i>Emprunt obligataire.....</i>	18
1.21	<i>Résultat par action.....</i>	19
2	FAITS CARACTÉRISTIQUES.....	19
2.1	<i>Evènements significatifs de l'exercice</i>	19

2.2	<i>Éléments postérieurs à la clôture de l'exercice</i>	20
3	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	21
4	INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN CONSOLIDE	23
4.1	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	23
4.1.1	Acquisitions et cessions	23
4.1.2	Amortissements et dépréciations	24
4.2	<i>Immobilisations financières</i>	25
4.2.1	Titres de participation	25
4.2.1.1	Acquisitions et cessions	25
4.2.1.2	DEPRECIATIONS	25
4.2.2	Autres immobilisations financières	25
4.2.2.1	Acquisitions et cessions	25
4.2.2.2	depreciations	25
4.3	<i>Stocks</i>	26
4.4	<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	26
4.5	<i>Disponibilités et valeurs mobilières de placement</i>	27
4.6	<i>Capital social</i>	28
4.7	<i>Variation des capitaux propres consolidés</i>	28
4.8	<i>Intérêts minoritaires</i>	29
4.9	<i>Autres fonds propres</i>	29
4.10	<i>Provisions</i>	29
4.11	<i>Obligations convertibles</i>	30
4.12	<i>emprunts et dettes financières</i>	30
4.13	<i>dettes fournisseurs</i>	31
4.14	<i>autres dettes</i>	31
5	AUTRES INFORMATIONS	32
5.1	<i>ventilation du chiffre d'affaires et informations sectorielles</i>	32
5.1.1	Ventilation du chiffre d'affaires par nature.....	32
5.1.2	Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique	32
5.1.3	Ventilation des immobilisations par secteur géographique.....	33
5.2	<i>Détail des autres produits d'exploitation</i>	33
5.3	<i>Effectif</i>	33
5.4	<i>Résultat financier</i>	34
5.5	<i>Résultat exceptionnel</i>	34
5.6	<i>Engagements hors bilan</i>	35
5.7	<i>Impot sur les benefices</i>	36
5.8	<i>Résultat par action</i>	36
5.9	<i>Dirigeants</i>	37
5.10	<i>Intégration fiscale</i>	37
5.11	<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	37

1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.1 REFERENTIEL

1.1.1 Généralités

Les états financiers individuels des sociétés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2023, sont établis selon les principes comptables en vigueur dans leur pays d'activité et sont retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables décrits ci-après et respectent les règles et principes comptables applicables en France, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ☾ Continuité de l'exploitation,
- ☾ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ☾ Indépendance des exercices,

Et notamment les dispositions du règlement CRC 99-02 relatif aux comptes consolidés modifiées par le règlement 2005-10, par le règlement ANC 2015-07, puis par le règlement de l'ANC 2020-01.

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis en conformité avec les règlements suivants :

- ☾ ANC 2016-08 homologué par arrêté du 26 décembre 2016, afférent à l'actualisation du règlement CRC 99-02 relatif aux comptes consolidés ;
- ☾ ANC 2014-03 du 5 juin 2014, paru au JO le 15 octobre 2014 ;
- ☾ ANC 2015-05 du 2 juillet 2015, paru au JO le 30 décembre 2015, relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Ce règlement a été modifié, notamment par les règlements suivants :

Le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 approuvé par arrêté du 4 décembre 2015 relatif notamment à la définition du fonds commercial, l'évaluation des actifs corporels et incorporels postérieurement à leur date d'acquisition, la mali technique de fusion ;

Le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 approuvé par arrêté du 26 décembre 2016

Le règlement ANC 2020-01 du 6 mars 2020 approuvé par arrêté du 29 décembre 2020

1.1.2 Continuité d'exploitation

Création de VERGNET Académie

VERGNET travaille activement avec les collectivités locales, acteurs essentiels de la transition énergétique reconnus par la Loi publiée le 10 mars 2023, et dans ce cadre, afin de pallier le manque d'installateurs compte tenu de la dynamique du marché photovoltaïque.

En signant une convention cadre de partenariat avec le CFA Orléans Métropole et le BTP CFA Centre-Val de Loire, VERGNET dispense dès à présent des formations dans le domaine du photovoltaïque.

Un formateur de terrain, salarié de l'entreprise et habilité par Qualit'ENR est mis à disposition par VERGNET pour ces formations : QUALI PV 36 (Générateur photovoltaïque raccordé au réseau - Compétence électricité) et QUALI PV 500 (Générateur photovoltaïque raccordé au réseau - Compétence électricité - Haute puissance). Les premières sessions débutent en janvier 2024.

Expert en conception et installation de solutions d'Energies Renouvelables en France et à l'international depuis 1989, VERGNET souhaite ainsi participer au développement des compétences de ceux qui veulent se construire un avenir dans le domaine du photovoltaïque. A terme, VERGNET espère consolider cette nouvelle activité et faire de la VERGNET Académie un organisme de formation agréé et certifié Qualiopi.

Partenariats stratégiques et commerciaux

Le groupe Vergnet a signé le 17 septembre un partenariat stratégique avec le groupe allemand WENDIT. Wendit est une société de gestion des marchés publics et de services opérant à l'échelle internationale pour les relations commerciales et les sous-contacts entre l'Allemagne/l'Europe et les pays d'Afrique. Wendit s'appuie des années d'expérience dans la gestion de marchés publics pour des projets d'infrastructure et industriels de petite et grande envergure en Afrique. Wendit est spécialisé dans les domaines du Mining, de l'Energie, des Travaux Publics, de l'Hydraulique et de l'Agriculture. Basé à Regensburg en Allemagne, Wendit dispose de filiales au Benin, en Guinée, au Mali, en République Démocratique du Congo, en Mauritanie et au Congo avec des collaborateurs qui gèrent les appels d'offres et offrent à ses clients le suivi des projets.

Ces partenariats donnent au Groupe Vergnet un panel important de solutions pour ses clients et lui permettent d'accéder à de nouveaux marchés notamment en Afrique.

1.2 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des entreprises significatives sur lesquelles VERGNET S.A. (la Société) exerce un contrôle exclusif.

La méthode de l'intégration proportionnelle est appliquée, le cas échéant aux entreprises sur lesquelles la Société exerce un contrôle conjoint.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée, le cas échéant, aux entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, présumée lorsque plus de 20% des droits de vote sont détenus.

Les participations répondant aux critères ci-dessus, mais qui ne présentent pas de caractère durable ou dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (profits sur stocks, dividendes, plus-values et moins-values sur cessions d'immobilisations).

1.3 PRESENTATION ET COMPARABILITE DES COMPTES

Les chiffres présentés sont exprimés en milliers d'Euros (k€), sauf indications contraires.

Chaque exercice débute le 1er janvier et dure 12 mois.

1.4 UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers, en conformité avec les principes comptables français généralement admis, nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et

des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur l'évaluation des immobilisations et des provisions.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

1.4.1 Chiffre d'affaires des contrats intégrant matériels et services

Les contrats de réalisation de Centrales neuves par Vergnet sont des contrats long terme, que l'on comptabilise à l'avancement des dépenses.

La répartition des montants totaux des produits et des coûts imputables à chaque projet a été faite en puisant les informations dans la base de données INDUSTRIA et en suivant le découpage clairement établi dans les contrats pour chaque partie de bien ou de service.

L'activité de Vergnet SA est organisée par métier pour clairement identifier les trois types d'activités présents chez Vergnet :

- ☞ Industrie (développement et production de produits)
- ☞ Opérations (réalisation de centrales éoliennes ou solaires neuves) et
- ☞ Maintenance (vente de pièces de rechange et de services).

En fonction des types de contrat Vergnet, le client peut faire appel de manière distincte à un, deux ou trois métiers de Vergnet. A l'intérieur de chaque projet, on établit ainsi clairement les budgets et le chiffre d'affaires pour chaque métier.

1.4.2 Passifs éventuels

Un passif éventuel est soit une obligation potentielle de l'entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, soit une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Dans le cadre de relations commerciales avec ses clients et fournisseurs ayant conduit à des contentieux, VERGNET a identifié les passifs éventuels suivants.

Certains contentieux sont notamment relatifs à des créances contestées par VERGNET dans le cadre de la procédure de vérification de passif prévue.

Pour chacun des dossiers ci-dessous, VERGNET a mandaté des cabinets d'avocats afin de trouver une issue positive.

Dossier Hydro Construction

Ce sous-traitant réclamait 3.8 M€ à VERGNET.

Un premier contentieux est né concernant la déclaration de créance tardive de Hydro Construction dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de VERGNET.

En ce sens, le Juge-Commissaire a, par Ordonnance du 2 octobre 2019, prononcé la forclusion de la créance de Hydro Construction impliquant qu'avant même de s'interroger sur le fond, la créance était rejetée faute d'avoir été déclarée dans le délai.

La décision du Juge-Commissaire avait été infirmée par la Cour d'appel d'Orléans dans un arrêt du 5 novembre 2020.

Le litige a été porté devant la Cour de cassation qui a confirmé la décision de la Cour d'appel considérant que la créance avait été déclaré dans le délai.

Un second contentieux est né concernant le bien-fondé de la créance.

Un arbitrage ICC a éliminé 2,5 M€.

Il a été établi qu'Hydro Construction avait produit et fait usage de faux documents pour les cautions d'acompte.

La banque éthiopienne dont le nom a été utilisé a lancé une procédure judiciaire à l'encontre de Hydro Construction pour fraude.

De plus et surtout, la sentence arbitrale condamnant à payer les 1,3 M€ résiduels n'a pas respecté le droit des procédures collectives français pourtant d'ordre public.

Dans ces conditions, VERGNET SA a contesté l'exequatur de la sentence arbitrale dans l'ordonnement français.

Par un arrêt du 28 juin 2022, la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande d'exequatur de la sentence arbitrale condamnant VERGNET SA.

Dans ces conditions, il n'est plus possible pour la société Hydro Construction de solliciter le paiement de cette créance de 1,3 M€.

Hydro Construction a formé un pourvoi devant la Cour de cassation en date du 6 février 2023 à l'encontre de cette décision.

L'instance est pendante devant la Cour de cassation qui a examiné l'affaire le 12 mars 2024.

La Cour de cassation a fixé son délibéré au 15 mai prochain.

La position de VERGNET SA, assise sur la décision rendue par la Cour d'appel de Paris du 28 juin 2022, est solide, VERGNET SA ne devrait payer aucune somme à la société Hydro Construction.

L'affaire pourrait trouver son dénouement à l'issue de cette décision de la Cour de cassation, en cas de confirmation de la décision de la Cour d'appel.

Il n'y a donc pas lieu de constituer des provisions dans ce contentieux.

Par délibéré du 15 mai 2024, la Cour de Cassation a annulé l'arrêt attaqué de la Cour d'Appel de Paris du 28 juin 2022 et le dossier va revenir devant la Cour d'appel.

Dossier Ge Wind (premier dossier General Electrics)

GE fait valoir un montant d'environ 5.6 M€ au titre d'un retour à meilleure fortune dont les conditions pourraient ne jamais se réaliser.

Les plaidoiries auprès du Tribunal de Commerce d'Orléans ont eu lieu durant le premier trimestre 2019.

Le Juge Commissaire a renvoyé le dossier devant les Juges du fond.

Après une décision du Tribunal de Commerce d'Orléans du 23 septembre 2021, la Cour d'appel d'Orléans, par un arrêt du 14 mars 2024 a confirmé que la créance de la société GE devait être admise au passif de la société Vergnet.

Vergnet et Ge se sont rapprochés pour trouver une issue transactionnelle complète aux litiges.

L'éventuelle issue transactionnelle doit être autorisée par les organes de la procédure de redressement judiciaire.

Une provision de 750 000 € avait déjà été constatée pour l'ensemble des dossiers Ge.

Dossier Comelex (second dossier General Electrics)

Ce sous-traitant réclame à VERGNET des paiements de factures (contestées) pour un total d'environ 4.1 M€.

A l'issue d'une analyse poussée, il apparaît que ce sous-traitant aurait failli à ses obligations contractuelles donnant droit à VERGNET à solliciter des compensations financières qui pourraient aller au-delà des montants réclamés.

Dans ce cadre, VERGNET a lancé une procédure de saisie de documents par huissiers de justice au siège de COMELEX et des sociétés contractantes (General Electric) avec COMELEX.

Toutes les tentatives de COMELEX (obligeant même la justice à faire appel à la force publique) ont échoué et COMELEX a été déboutée dans toutes ses procédures au fond et en appel, en particulier ; le Tribunal de Commerce et la Cour d'Appel de Paris reconnaissent les manquements extrêmement graves de COMELEX et des sociétés contractantes.

Par un arrêt du 27 octobre 2022, la Cour d'appel a statué que Vergnet n'était redevable d'aucune somme à Comelex en l'absence de réalisation par cette dernière des prestations convenues.

VERGNET a assigné au fond COMELEX et réclame des montants qui se situent bien au-delà des 4,1 M€ demandés ; l'accès aux documents pourrait servir la démonstration de VERGNET.

De plus, ce sous-traitant réclamait à VERGNET un montant additionnel de 1,3 M€. Ceci a été jugé au fond durant le premier semestre 2019.

COMELEX a été déboutée de ses demandes en première instance et condamnée pour procédure abusive.

COMELEX a fait appel.

La Cour d'appel a statué qu'il ne peut être demandé à VERGNET le moindre montant, que si COMELEX a effectivement effectué les prestations contractuelles, ce qui n'est pas le cas.

L'analyse de la situation permet de considérer que la procédure au fond pourrait permettre à VERGNET de faire valoir des réclamations portant sur des sommes supérieures à ce que réclame COMELEX.

Le risque de sortie de ressources dans le cadre de ce litige est mesuré.

En tout état de cause, Vergnet et Ge se sont rapprochés pour trouver une issue transactionnelle complète aux litiges.

L'éventuelle issue transactionnelle doit être autorisée par les organes de la procédure de redressement judiciaire.

Ainsi qu'il a été évoqué, une provision de 750 000 € avait déjà été constatée pour l'ensemble des dossiers GE.

ARUM INTERNATIONAL / Patrick WERNER

La société ARUM INTERNATIONAL et Monsieur Patrick WERNER, respectivement ancien actionnaire et dirigeant de la société ont assigné VERGNET afin de la faire condamner au remboursement de diverses sommes (rémunération et jetons de présence), pour un total de l'ordre de 300.000 euros.

VERGNET SA, en réaction à ces demandes qu'elle juge infondées, sollicite à titre reconventionnel, la restitution de la somme de 614.971,35 euros TTC qu'elle considère avoir versé indûment à la société ARUM INTERNATIONAL. Elle conclut également au rejet des demandes de Monsieur Patrick WERNER qu'elle considère non fondées.

L'affaire devant être plaidée le 18 avril 2024 a été reportée le 11 juillet 2024 devant le Tribunal de Commerce d'Orléans et la Société reste en attente du délibéré. Le risque de sortie de ressources dans le cadre de ce litige est mesuré. En conséquence, aucune provision n'a été constatée.

Dossier GFCO 13

Il s'agit d'un contentieux relatif à la supposée violation d'une clause d'exclusivité du contrat d'émission conclu entre VERGNET et CGFO 13, également connu sous le nom « ABO ».

Le 3 février 2023, la société CGFO 13 a fait délivrer à l'encontre de VERGNET SA une assignation à bref délai dans laquelle il était sollicité, à titre principal, la somme totale de 2.240.000,00 € et, en tout état de cause, la condamnation de VERGNET SA au paiement d'une somme qui ne saurait être inférieure à 320.000,00 € au titre des pénalités résultant de la violation de clause d'exclusivité litigieuse.

VERGNET SA a soulevé la nullité de la clause litigieuse, outre que la pénalité, à titre subsidiaire est particulièrement excessive, sollicitant que la condamnation éventuelle de VERGNET SA soit limitée à 1 €.

Par Jugement avant dire droit du 6 septembre 2023, le Tribunal de Commerce de Paris a conclu que l'acte de résiliation du contrat d'émission serait très probablement entaché d'un vice du consentement (en l'espèce violence économique). Dès lors, il a renvoyé l'affaire à l'audience de mise en état du 3 octobre 2023 pour obtenir des explications sur les circonstances ayant présidé à la conclusion de l'acte de résiliation du contrat de financement.

La société GCFO 13 a maintenu ses demandes.

La procédure est en cours.

VERGNET présente des moyens sérieux de rejet des demandes de GCFO 12.

Toutefois, une provision a été passée dans les comptes à hauteur de 200.000 euros, correspondant à la pénalité maximum estimée qui pourrait, subsidiairement, être accordée à la société GCFO 13.

1.5 METHODE DE CONVERSION DES ELEMENTS EN DEVICES

1.5.1 Traduction des opérations en devise

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties aux cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes des transactions concernées aux cours de clôture sont enregistrés au bilan en ECA et ECP.

1.5.2 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La conversion des comptes des sociétés étrangères obéit aux principes suivants :

Les postes de bilan sont convertis aux taux de clôture, à l'exception des capitaux propres,

Les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de l'exercice,

Les pertes ou profits résultant de la conversion des états financiers sont comptabilisés directement dans un poste d'écarts de conversion inclus dans les capitaux propres.

1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

1.6.1 Ecart d'acquisition

L'écart de première consolidation constaté à l'occasion d'une prise de participation (différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de capitaux propres retraités de la société acquise à la date de prise de contrôle) est traité comme suit :

- ☞ l'écart d'évaluation afférent à des actifs identifiables est classé aux postes du bilan concernés et suit les règles comptables propres à ces actifs,
- ☞ l'écart résiduel est constaté en écart d'acquisition et amorti de façon linéaire sur une durée prenant en compte les objectifs fixés et les perspectives envisagées au moment de l'acquisition.

1.6.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production. Les éventuels coûts d'emprunt supportés par le Groupe dans le cadre du financement d'immobilisations incorporelles sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Conformément à l'option offerte par le Plan Comptable Général, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que le Groupe estime que les critères de capitalisation sont remplis.

A l'issue de la mise en service, un amortissement économique est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des programmes ; celle-ci n'excédant pas 5 ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement. Les durées moyennes d'amortissement sont les suivantes :

- ☞ marques, procédés, logos 5 ans
- ☞ brevets.....5 ans
- ☞ logiciels..... de 3 à 5 ans

Au titre de l'exercice 2023, un évènement a affecté les Immobilisations incorporelles du Groupe :

- ☞ Reprise du poste Recherche et Développement pour 310 k€.

1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou, le cas échéant, à leur coût de production. Les éventuels coûts d'emprunt supportés par le Groupe dans le cadre du financement d'immobilisations corporelles sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire ou dégressif. Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

- ☞ Bâtiments 15 à 20 ans
- ☞ Agencements des bâtiments..... 5 à 10 ans
- ☞ Matériel et outillage..... 2 à 10 ans
- ☞ Matériel de transport..... 1 à 5 ans

- ☾ Matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans
- ☾ Mobilier 4 à 10 ans

1.7.1 Contrats de location

Les contrats de location pour lesquels le Groupe supporte la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs loués sont comptabilisés comme des contrats de location financement. Il s'agit principalement des contrats de crédit-bail et de location pour lesquels les loyers permettent de couvrir l'essentiel de la juste valeur des biens loués.

1.7.2 Contrats de location-financement

Les immobilisations financées par contrat de location financement figurent dans les immobilisations corporelles en contrepartie des dettes financières. Ces immobilisations sont amorties suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée. L'emprunt correspondant est amorti sur la durée du contrat. La part des redevances qui excède le remboursement du capital est comptabilisée en charge d'intérêts.

1.8 PERTE DE VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISES

Dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur d'un actif incorporel ou corporel, un test de dépréciation est effectué. La valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité de l'actif pour le Groupe. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

1.9 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

1.9.1 Titres de participations

Les titres de participations non consolidés sont évalués à leur coût d'acquisition. Cette valeur est, le cas échéant, diminuée d'une dépréciation destinée à la ramener à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque et à la valeur de rendement.

1.9.2 Créances rattachées à des participations

Il s'agit de prêts accordés à des sociétés dans lesquelles le Groupe détient une participation et qui ne sont pas consolidées par intégration globale ou proportionnelle. Les créances font l'objet d'une dépréciation lorsque la situation nette de la participation devient négative.

1.9.3 Autres immobilisations financières

Figurent essentiellement dans ce compte les dépôts et cautionnements versés par le Groupe.

1.10 STOCKS

Les stocks de matières premières et marchandises sont évalués au coût moyen pondéré. La valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exclusion des frais de stockage. Les stocks d'encours et de produits finis sont valorisés au coût de revient industriel.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur coût de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

1.11 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dans le cadre de la comptabilisation des contrats à long terme en application de la méthode de l'avancement, les créances clients et comptes rattachés incluent les factures à établir correspondant aux travaux réalisés et acceptés par le maître d'ouvrage mais non encore facturés.

En 2018, Arum Industries (Well Energies) a repris des dettes de Vergnet SA sur 4 filiales du groupe : Vergnet Pacific (646 k€) Vergnet Caraïbes (269.35 k€), Vergnet UK (15.5 k€) et Photalia (0.5 k€) pour un total de 931.2 k€. Le contrat de cession de créances prévoyait un échéancier de remboursement par Arum Industries sur 8 années débutant en 2021.

En 2021, un avenant de contrat a été signé qui reportait le début du remboursement en avril 22.

Ne s'étant pas exécuté, début 2023, un avenant a été signé actant le report de début de remboursement en avril 2024.

Des conventions tripartites entre chaque filiale – VSA et Well Energies ont été validées en 2023 avec pour conséquence la reprise de ces dettes par VSA.

1.12 DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires. Les valeurs mobilières de placement comprennent les SICAV monétaires et les Certificats de Dépôt, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

1.13 SUBVENTIONS ET AVANCES CONDITIONNEES

1.13.1 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reprises en résultat au même rythme que les amortissements pour dépréciation des biens qu'elles financent. Le solde des subventions restant à virer au résultat est comptabilisé en produits constatés d'avance dans le poste « Autres dettes ».

1.13.2 Subventions d'exploitation

Les subventions accordées sans contrepartie sont comptabilisées en produit de l'exercice.

Pour celles accordées en vue du développement de projets identifiés, les produits sont constatés au prorata des dépenses engagées. Le solde des subventions restant à constater en produits est comptabilisé en produits constatés d'avance dans le poste « Autres dettes ».

1.13.3 Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont maintenues dans les fonds propres à la rubrique « Autres fonds propres » tant qu'elles n'ont pas été remboursées ou que les critères d'acquisition des avances ne sont pas remplis. Les avances conditionnées définitivement acquises au Groupe sont comptabilisées en produits.

1.14 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions pour risques et charges sont constituées, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

1.15 ENGAGEMENTS ENVERS LES SALARIES

Les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Ces engagements sont provisionnés.

Les droits acquis par l'ensemble du personnel sont déterminés en fonction des dispositions applicables dans chaque pays.

En France, pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an, selon la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée en prenant en compte les hypothèses suivantes : un taux d'actualisation, un taux d'augmentation de salaires et un taux de rotation du personnel. Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont reconnus au compte de résultat.

1.16 DETTES

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les primes de non-conversion des obligations convertibles émises sont incluses dans les dettes obligataires pour leur valeur brute. La contrepartie de la prime de non-conversion est comptabilisée à l'actif du bilan dans le poste « Autres créances ». Cet actif fait l'objet d'un amortissement linéaire comptabilisé en « Charges financières » basé sur la maturité des obligations convertibles. En cas de conversion des obligations en actions de la Société la prime de non-conversion correspondante, nette de sa contrepartie à l'actif, sera constatée en « Produits financiers ».

1.17 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires résultant de prestations de services est reconnu lorsque les services ont été rendus aux clients.

Le chiffre d'affaires résultant de la production de biens au bénéfice de clients n'est constaté que lors de la livraison desdits biens aux clients.

La comptabilisation des contrats à long terme s'effectue selon la méthode de l'avancement. Le produit pris en compte correspond au prix de vente total du contrat multiplié par le taux d'avancement de l'opération déterminé en fonction des travaux réalisés et acceptés par le maître d'ouvrage.

Pour les contrats très peu avancés à la date de clôture, et/ou dont la marge ne peut être estimée de façon fiable, le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement est limité aux coûts correspondants, compte tenu de l'incertitude sur le niveau de marge attendu.

Les contrats devant dégager une perte finale font l'objet d'une provision pour perte à terminaison.

1.18 IMPOTS SUR LES RESULTATS

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt sur les sociétés exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impôts différés. Ceux-ci résultent des différences dans le temps entre les charges et produits retenus pour l'établissement des comptes consolidés et ceux retenus pour le calcul de l'impôt de chaque entité fiscale consolidée.

Les impôts différés, concernent pour l'essentiel l'imposition des décalages temporaires, des retraitements de consolidation, de la neutralisation des profits intra-groupe et des déficits fiscaux reportables. Ils sont constatés suivant la méthode du report variable aux taux d'impôts applicables dans chaque pays, corrigés des évolutions futures connues à la clôture de l'exercice.

Les actifs d'impôts différés excédant les passifs d'impôts différés sont constatés dès lors que leur récupération est probable.

1.19 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

En charges exceptionnelles, figurent les dépenses de développement engagées pour l'ECHLO2 où nous avons fait une régularisation de (310 k€).

1.20 EMPRUNT OBLIGATAIRE

Un emprunt obligataire d'un montant de 2M€, remboursable à l'échéance au 30/06/2028, a été émis par VERGNET PACIFIC. Ce financement, sécurisé par une fiducie-sûreté portant sur les titres de VERGNET PACIFIC détenu par VERGNET, confèrera des ressources stables permettant à la société de se développer encore.

1.21 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. Ce nombre, ainsi que le résultat par action, est modifié pour tenir compte

de l'effet éventuel de dilution des actions à émettre dans le cadre des options, bons de souscription d'actions, attributions d'actions et obligations convertibles émises.

Le résultat dilué par action est présenté au pied du compte de résultat et son calcul est détaillé en note 5.8. ci-dessous.

2 FAITS CARACTÉRISTIQUES

2.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Au 31 décembre 2023, le groupe disposait d'un carnet de commandes composé, en majeure partie, de projets EPC en Asie, Pacifique et Afrique, d'activités de maintenance (O&M) et enfin d'autres contrats d'installations photovoltaïques en France.

Le 17 juillet 2023, le Conseil d'Administration de VERGNET a décidé de nommer un nouveau Directeur Général et de diligenter un audit de la société par un cabinet indépendant. Consécutivement à cette décision, la nouvelle direction a immédiatement pris des mesures de rationalisation des coûts en restructurant le comité de direction. La nouvelle direction s'est vu assigner un certain nombre d'objectifs parmi lesquels la réalisation d'un état des lieux de la société, la poursuite de l'appui des filiales, notamment Pacifique et la présentation d'une feuille de route au Conseil d'Administration.

Sur le plan commercial, le Groupe a conforté sa stratégie de collaboration long terme avec ses clients qui lui ont renouvelé leur confiance, avec la signature de nouveaux contrats à la Barbade et en Micronésie.

Dans le contexte très porteur des objectifs de la France de multiplier la production d'énergie solaire pour 2050, VERGNET a développé une nouvelle activité d'installations photovoltaïques sur des bâtiments industriels et agricoles du territoire métropolitain, qui a démarré en mai 2023 et se poursuit en 2024 avec des chantiers intéressants.





Par ailleurs, afin de pallier le manque d'installateurs formés sur ce marché, VERGNET a signé une convention de partenariat avec le CFA Orléans Métropole et le BTP CFA Centre Val de Loire pour l'ouverture, depuis novembre 2023, de formations dans le domaine photovoltaïque.

A la suite du coup d'état intervenu le 26 juillet 2023 au Niger, l'entreprise a mis en œuvre les dispositions contractuelles autorisant la résiliation du contrat de la centrale d'Agadez dans les formes et délais requis. Ce contrat, financé par l'Union Européenne et l'Agence Française de Développement (AFD) avait pour objet la construction de la centrale hybride solaire/diesel d'Agadez. La situation ne permettant plus de poursuivre l'exécution du projet tant d'un point de vue sécuritaire que financier, dans la mesure où, dans le cadre des sanctions prononcées à l'encontre du Niger, le financement du projet par l'AFD a été suspendu sine die.

Compte tenu de la situation de VERGNET, une réorganisation importante a été amorcée en août 2023 afin de redimensionner le Groupe. Ce redimensionnement était nécessaire pour permettre au Groupe d'amorcer un virage opérationnelle significatif.

La réorganisation du Groupe aura pour base d'asseoir sa capacité industrielle, d'appuyer le développement de sa filiale Pacifique et de prendre toute sa place dans la croissance du PV en France mais aussi en Europe. Le groupe a aussi entrepris de conclure des partenariats industriels afin lui permettre de proposer des solutions commerciales complémentaires et de profiter de solutions de financement par projets.

Les résultats de l'année 2023 portent sur :

-  Ashford à La Barbade,
-  Antigua,
-  Prony et Mont Mau en Nouvelle-Calédonie
-  Yap et Kosrae en Micronésie,

- ☾ Mise en service de plusieurs centrales photovoltaïques en Nouvelle-Calédonie, aux Fidji et sur les îles de Wallis et Futuna
- ☾ **Diversification des activités du site de Servian** avec la collaboration des acteurs de l'industrie nautique

La mise en place de cette nouvelle dynamique a été notamment permise par la levée de fonds avec les partenaires DELTA et ATLAS signé respectivement en fin d'année 2023 et en début d'année 2024 pour palier à la rupture du contrat avec le fonds NEGMA, celui-ci n'ayant pas respecté ses engagements.

Au 31 décembre 2023, le Groupe disposait d'un carnet de commandes de 66 M€ dont 65M€ relatifs à des projets EPC en Asie Pacifique, Caraïbes et Micronésie, 513 K€ correspondant à des activités de maintenance (O&M) et enfin d'autres petits contrats d'installations photovoltaïques.

2.2 ELEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

En décembre 2023, VERGNET a mis en place avec DELTA Alternative Management, un financement structuré par :

- ☾ Un emprunt obligataire d'un montant de 2M€, remboursable à l'échéance au 30/06/2028, émis par VERGNET PACIFIC. Ce financement, sécurisé par une fiducie-sûreté portant sur les titres de VERGNET PACIFIC détenu par VERGNET, confèrera des ressources stables permettant à la société de se développer encore.
- ☾ Un financement sous forme d'obligations convertibles en actions pour un montant maximal de 6M€ permettant à VERGNET SA de compléter ses besoins en financement, en renforçant ses fonds propres.

En janvier 2024, VERGNET annonce des changements au sein de sa gouvernance. Le Conseil d'Administration nomme par cooptation deux nouveaux vice-présidents : François de Rugy, Ancien Ministre de la Transition Ecologique et ancien Président de l'Assemblée Nationale, et Christophe DEBIEN, Président de l'Organisation pour le Climat et l'Economie Solidaire. Cinq nouveaux Administrateurs sont également nommés par cooptation. Ces changements de gouvernance viennent renforcer l'équipe constituée autour de Vincent De Mauny et l'accompagner dans sa prise de décisions et ses recherches d'investisseurs et de partenaires industriels pour le redéploiement du Groupe et sa mutation stratégique escomptée sur cette année 2024.

En février 2024, la recherche de financements alternatifs pour répondre de manière maîtrisée et pragmatique aux besoins de restructuration du Groupe, a conduit à résilier le contrat de financement par obligations convertibles en actions nouvelles d'un montant de 6M€ qui avait été conclu avec DELTA Alternative Management.

Un nouveau contrat de financement par obligations convertibles en actions d'un montant maximum de 7.2M€ est conclu le même mois avec ATLAS Capital Markets pour compléter ses besoins en financement, en renforçant ses fonds propres.

En parallèle, VERGNET a entamé des discussions pour mettre en place d'autres financements non dilutifs complémentaires pour prendre le relais de ces financements. L'alliance de ces deux types de financement permettra au Groupe d'accompagner son redéploiement, en premier lieu par le biais de ses filiales les plus actives.

En mars 2024, VERGNET annonce la nomination de son nouveau Directeur Général Adjoint, Benjamin MIRABAUD, chargé d'apporter son leadership stratégique et son expérience opérationnelle à la Direction du Groupe. Son expertise technique sera également mise à profit pour concrétiser la mission de VERGNET à fournir des solutions énergétiques innovantes et durables.

Vincent de MAUNY annonce enfin une nouvelle feuille de route pour 2024, fondée sur 3 axes principaux :

- ☾ La réduction des charges de structure et opérationnelles
- ☾ L'optimisation des *process* de production
- ☾ La révision du carnet de commandes

Le but de ces nouveaux objectifs stratégiques est de réduire le niveau de point mort d'ici 2025 et préparer le retour à une situation profitable du Groupe VERGNET. La société a donc entrepris depuis septembre 2023 une révision des pratiques commerciales et de son budget de fonctionnement, mettant au cœur de son ambition la production et le développement. Ce travail important avait été trop mis de côté et ne permettait pas au Group Vergnet d'être en phase avec ses obligations. Le groupe a donc pris un chemin de rationalisation de ses dépenses et de ses coûts.

En mai 2024, la crise politique survenue en Nouvelle-Calédonie a suspendu les activités de VERGNET PACIFIC jusqu'au rétablissement de l'ordre. Cependant, les émeutes locales ont conduit à la destruction des locaux administratifs de la filiale. Néanmoins, ces événements ne remettent pas en cause la capacité de VERGNET PACIFIC à poursuivre son exploitation, et l'entité a su maintenir la relation avec ses clients et partenaires.

3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Sociétés	Pays	Méthode	% d'intérêts 2023	% d'intérêts 2022
Secteur Eolien				
VERGNET SA Siren : 348 134 040	France	Mère		
VERGNET ENERGIES Siren : 844 820 449	France	IG	100	100
VERGNET CARAÏBES Sàrl Siren : 385 186 010	France (Guadeloupe)	IG	100	100
VERGNET PACIFIC Sàrl Siren : 599 472 001	France (Nlle Calédonie)	IG	100	100
ENERGIE 21	Maroc	IG	97.6	97.6
Vergnet Wind Energy LTD	Nigeria	IG	100	100
Vergnet uk Limited	Royaume-Uni	IG	100	100
SOTAFRIC	Tchad	IG	100	100
Vergnet Do Brazil	Brésil	IG	100	100
VERGNET WALLIS ET FUTUNA	Wallis et Futuna	IG	100	100
WALLIS ET FUTUNA ENERGIES	Wallis et Futuna	MEE	20	-

Sociétés	Pays	Méthode	% d'intérêts 2023	% d'intérêts 2022
Secteur Solaire				
PHOTALIA S.A.S. Siren : 487 748 477	France	IG	100	100

(IG = intégration globale, NC = non consolidé) dans le périmètre

4 INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN CONSOLIDE

4.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

4.1.1 Acquisitions et cessions

En kEUR	31/12/2022	Acquisitions	Cessions ou mise au rebut	Ecart de conversion	Autres (dont Corrections AN)	31/12/2023
Incorporelles	11 474	163	(310)	-	-	11 326
- Frais de développement	10 302	151	(310)			10 143
- Concessions, brevets, logiciels	841					841
- Fonds de commerce	9					9
- Autres immo. Incorp.	322	12				334
Corporelles	9 995	734	(405)	(1)	1 255	11 578
- Terrains	-					-
- Constructions	1					1
- Inst. Tech. Mat. Outil.	7 276	49	(85)	(1)	1 247	8 486
- Autres immo. Corp.	2 719	685	(319)		8	3 092
Total Valeurs brutes	21 469	896	(715)	(1)	1 255	22 905

Les frais de développement (nouvelle Eolienne anticyclonique), brevet (Echlo2) et autres immobilisations incorporelles dont les développements Phoenix comptabilisés à l'actif sur l'exercice 2023 s'élèvent à 151 k€. Sur 2023, il a été régularisé (310 k€) sur l'Echlo 2.

4.1.2 Amortissements et dépréciations

En kEUR	31/12/2022	Dotations	Reprises	Ecart de conversion	Incidences des variations de périmètre	Autres (dont Corrections AN)	31/12/2023
Incorporelles	9 490	8	-	-	-	-	9 498
- Frais de développement	8 712						8 712
- Concessions, brevets, logiciels	769	8					777
- Fonds de commerce	9						9
- Autres immo. Incorp.	-						-
Corporelles	9 289	382	-	(1)	-	103	9 773
- Terrains	-						-
- Constructions	1						1
- Inst. Tech. Mat. Outil.	7 182	174				257	7 612
- Autres immo. Corp.	2 107	209		(1)		(154)	2 160
Total amort. & dépré.	18 779	390	-	(1)	-	103	19 271

4.3 STOCKS

Les stocks se décomposent de la manière suivante :

En kEUR	31/12/2023			31/12/2022		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Matières premières	3 458	(913)	2 545	2 503	(975)	1 528
En-cours de biens et services, produits intermédiaires	890	(85)	805	1 186	(118)	1 069
Marchandises	15	(4)	12	337	(193)	144
Stocks et en-cours	4 363	(1 002)	3 362	4 026	(1 286)	2 740

Le stock au 31 décembre 2023 est principalement constitué de :

-  Vergnet SA : 1 286 K€
-  Vergnet Pacific : 1 735 K€
-  SOTAFRIC : 76 K€
-  Wallis & Futuna : 237 K€



L'augmentation des stocks et encours s'explique par la croissance de l'activité chez Vergnet Pacific et Wallis & Futuna.

4.4 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients et comptes rattachés se décomposent comme suit :

En kEUR	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients et comptes rattachés	10 947	12 242
Dépréciations	(189)	(144)
Créances clients et comptes rattachés	10 758	12 098

Les créances clients comprennent chez :

-  Vergnet SA : 6.40 M€
-  Vergnet Pacific : 2.12 M€
-  Vergnet Brésil : 1.75 M€

Les autres créances sont composées des éléments suivants :

En kEUR	31/12/2023	31/12/2022
Avances et acomptes versés	6 277	3 331
Créances fiscales et sociales	1 615	983
Impôt différé actif	-	562
Autres créances et comptes de régularisation	1 596	4 932
Dépréciation des autres créances	-	-
Autres créances	9 488	9 809

Les créances fiscales et sociales sont composées de créances d'impôt hors IS qui correspondent principalement à de la TVA à recevoir, ainsi que de créances sociales.

L'augmentation des acomptes versés correspond à la croissance d'activité de Vergnet SA et Vergnet Pacific.

Les autres créances et comptes de régularisation incluent notamment des fournisseurs débiteurs et des avoirs à recevoir pour 3 980 k€ sur Comelex (cf dossier contentieux) dont le montant n'a pas évolué par rapport à 2019.

4.5 DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires et les valeurs mobilières de placement. Ces dernières comprennent les SICAV monétaires et les certificats de dépôts, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

En kEUR	31/12/2023	31/12/2022
Actions Propres	-	-
Compte à terme nanti	-	-
Autres VMP	278	114
Valeurs mobilières de placement	278	114
Trésorerie en EUR et devises convertibles	3 623	3 904
Trésorerie en devise avec restriction de conversion	-	-
Disponibilités	3 623	3 904

Les disponibilités de 3 623 K€ sont constituées de caisses, comptes bancaires et d'autres supports incluant le cash collatéral déposé en banque pour les cautions de soumissions. Le principal du solde se décompose chez Vergnet PACIFIC pour 2 277 K€ et chez Vergnet SA pour 943 K€. Le reste correspond aux disponibilités des autres filiales.

4.6 CAPITAL SOCIAL

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Total
Résultat de base par action 01/01/2023	203 504	2.00	407 008.00 €
Actions émises			
Actions émises entre le 01/01/2023 et le 12/01/2023	357 439	2.00	714 878.00 €
Actions émises entre le 13/01/2023 et le 02/02/2023	2 958 941	0.11	325 483.51 €
Actions émises entre le 03/02/2023 et le 24/02/2023	15 882 348	0.02	317 646.96 €
Actions émises entre le 28/02/2023 et le 27/03/2023	368 952 894	0.0023 €	848 591.66 €
Actions émises entre le 31/03/2023 et le 13/06/2023	4 956 248 164	0.0001 €	495 624.82 €
Actions émises entre le 13/06/2023 et le 16/06/2023	43 823	0.76 €	33 305.48 €
Actions émises entre le 21/06/2023 et le 06/07/2023	5 754 092	0.06 €	345 245.52 €
Actions émises entre le 10/07/2023 et le 17/07/2023	18 423 355	0.011 €	202 656.91 €
Actions émises entre le 20/07/2023 et le 01/08/2023	168 147 639	0.003 €	504 442.92 €
Actions émises entre le 07/08/2023 et le 28/08/2023	2 904 631 860	0.0004 €	1 161 852.74 €
Actions émises entre le 19/09/2023 et le 31/12/2023	394 577	0.30 €	118 373.10 €
Actions émises	8 441 795 132	- €	5 068 101.61 €
Réduction de la valeur du nominal			
Réduction de la valeur nominale au 06/01/2023	560 943	0.11 €	61 703.73 €
Réduction de la valeur nominale au 31/01/2023	3 519 884	0.02 €	70 397.68 €
Réduction de la valeur nominale 24/02/2023	19 402 232	0.0023 €	44 625.13 €
Réduction de la valeur nominale au 30/03/2023	388 355 126	0.0001 €	38 835.51 €
Réduction de la valeur nominale au 13/06/2023	747 060	0.06 €	44 823.60 €
Réduction de la valeur nominale au 03/07/2023	6 501 152	0.0110 €	71 512.67 €
Réduction de la valeur nominale au 11/07/2023	24 924 507	0.0030 €	74 773.52 €
Réduction de la valeur nominale au 31/07/2023	193 072 146	0.0004 €	77 228.86 €
Réduction de la valeur nominale 01/09/2023	3 097 703 996	0.0001 €	309 770.40 €
Réduction de la valeur nominale 12/09/2023	123 908	0.30 €	37 172.40 €
Réduction de la valeur du nominal	3 734 910 954	- €	830 843.51 €
Regroupement d'actions			
au 13/06/2023 - 1 action nouvelle = 7 600	703 237	0.76 €	534 460.12 €
au 12/09/2023 - 1 action nouvelle = 25 000	123 908	2.50 €	309 770.00 €
Résultat net dilué par action 31/12/2023	518 485	0.3000 €	155 545.50 €

Le capital social de VERGNET SA est intégralement composé d'actions ordinaires.

Au cours de l'année 2023 ont été émises 8 441 293 252 actions nouvelles émises à l'issue des conversions des OCA de NEGMA et 39 855 actions à l'issue de la conversion des OCA DELTA.

4.7 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En kEUR	Capital	Primes	Réserves et résultat consolidé	Ecart de conversion	Total
31/12/2022	407	12 694	(23 780)	(93)	(10 772)
Résultat de l'exercice 31/12/2023	-	-	(9 557)	-	(9 557)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
Variation des écarts de conversion	-	-	-	193	193
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Prise en charge des intérêts minoritaires	-	-	-	-	-
Réduction de capital	(5 320)	-	-	-	(5 320)
Augmentation de capital	4 140	7 532	5 319	-	16 992
Autres mouvements	928	-	(11)	-	915
31/12/2023	156	20 227	(28 029)	100	(7 548)

4.8 INTERETS MINORITAIRES

En kEUR	Intérêts minoritaires
31/12/2022	-
Résultat de l'exercice	-
Dividendes distribués par les filiales consolidées	-
Part des minoritaires dans les augmentations de capital des filiales	-
Prise en charge des intérêts minoritaires négatifs	-
Evolution du périmètre de consolidation	-
Réserves	0
Ecart de conversion	-
31/12/2023	0

4.9 AUTRES FONDS PROPRES

Néant.

4.10 PROVISIONS

Les provisions se décomposent de la manière suivante :

En kEUR	31/12/2022	Dotations	Reprises de prov. utilisées	31/12/2023
Provision pour impôts différés	-			-
Provisions pour pensions	493	2	(306)	189
Provisions pour litiges	72	204		276
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour garanties	453	331	(150)	634
Autres provisions	1 193	1 172	(37)	2 328
Provisions	2 210	1 709	(493)	3 427

Les machines vendues par la Société font l'objet d'une garantie constructeur. Le coût de cette garantie est couvert par une provision dont les paramètres font l'objet d'une revue régulière, basée notamment sur l'historique des coûts déjà supportés. Elle représente 634 K€, elle est portée par Vergnet SA.

Le Groupe ne verse pas de gratifications professionnelles (médailles du travail) à ses salariés. Les provisions constatées représentent uniquement les engagements du Groupe au titre des indemnités de départ en retraite qui représentent 189 K€.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements retraite sont les suivantes :

- âge de départ à la retraite : 62 ans ;
- taux de turn-over : taux moyen réellement constaté pour chaque société et par catégorie socioprofessionnelle sur les cinq dernières années ;
- taux d'augmentation des salaires : 2 % ;
- table de mortalité : INSEE 2022 ;
- taux d'actualisation : 3,20 % ;

convention collective : application de la convention propre à chaque entreprise

Les autres provisions pour risques concernent des risques liés au litige GE WIND (750 k€), ABO equity liner (250 K€), Ruchlaw (550K€) .

Les provisions pour les contentieux sociaux ont été augmentées de 542 k€ sur l'exercice 2023.

4.11 OBLIGATIONS CONVERTIBLES

En kEUR	31/12/2023	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	3 170	1 170	2 000	-
Prime de non conversion	-	-	-	-
Intérêts courus capitalisés	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-	-
Obligations convertibles	3 170	1 170	2 000	-

En kEUR	31/12/2022	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	3 078	3 078	-	-
Prime de non conversion	-	-	-	-
Intérêts courus capitalisés	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-	-
Obligations convertibles	3 078	3 078	-	-

En 2023, 1,2 M€ correspondent au solde d'OCABSA de NEGMA et Delta à convertir en actions et 2 M€ à l'emprunt obligataire chez Vergnet PACIFIC.

4.12 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

La ventilation des dettes financières selon l'échéance se présente ainsi :

En kEUR	31/12/2023	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 801	727	1 065	10
Emprunts et dettes financières diverses				
Location financement	800	459	341	
Soldes créditeurs de banque et concours bancaires courants	117	117		
Emprunt et dettes financières	2 718	1 302	1 406	10

L'échéance à moins d'un an correspond au remboursement des PGE contractés en 2020 auprès du CIC, BNP et la BPI pour un montant de 2.2 M€ chez Vergnet SA.

En kEUR	31/12/2022	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	2 467	1 487	951	30
Emprunts et dettes financières diverses				
Location financement	248			
Soldes créditeurs de banque et concours bancaires courants	376	376		
Emprunt et dettes financières	3 091	1 863	951	30

4.13 DETTES FOURNISSEURS

La ventilation des dettes fournisseurs selon l'échéance se présente ainsi :

En kEUR	31/12/2023	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	9 682	4 003	1 308	4 371
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 682	4 003	1 308	4 371

Les 9 682 K€ correspondent aux échéances restantes du passif du plan de continuation pour un montant de 876 K€, au dossier COMELEX en contentieux pour 3 980 K€.

Le solde correspond aux échéances des fournisseurs et honoraires à payer dont 1 017 K€ pour les filiales du Groupe.

En kEUR	31/12/2022	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	9 193	3 484	1 855	3 854
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 193	3 484	1 855	3 854

4.14 AUTRES DETTES

En kEUR	31/12/2023	31/12/2022
Avances et acomptes reçus	5 190	7 399
Impôt sur les sociétés	40	16
Dettes fiscales (hors IS) et sociales	6 033	5 919
Comptes courants créditeurs	1 531	1 650
Dettes diverses	626	66
Produits constatés d'avance	6 700	10 642
Autres dettes	20 121	25 691

Le solde des acomptes reçus est de 5.19 M€ relatifs principalement au projet TCHAD encore en cours chez Vergnet SA et le reste à d'autres projets du Groupe.

Les comptes courants créditeurs comprennent une avance de la BPI France, d'un montant de 1 282 k€ (incluse dans le passif du plan de continuation de Vergnet SA).

Les produits constatés d'avance sont liés à la constatation du chiffre d'affaires à l'avancement sur les projets.

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES

5.1.1 Ventilation du chiffre d'affaires par nature

En KEUR	2023	2022
Ventes de produits finis et de travaux	15 638	9 032
Prestations de services et autres produits annexes	7 661	10 060
Chiffre d'affaires	23 299	19 092

5.1.2 Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

En KEUR	2023	2022
France	266	318
Export / DOM TOM	23 033	18 774
Chiffre d'affaires	23 299	19 092

5.1.3 Ventilation des immobilisations par secteur géographique

En KEUR	2023	2022
France	2 019	2 239
Export / DOM TOM	1 615	459
Immobilisations	3 634	2 698

5.2 DETAIL DES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

En kEUR	31/12/2023	31/12/2022
Production stockée	193	(1 535)
Production immobilisée	533	271
Subventions d'exploitation	11	2
Reprise de provisions	819	619
Autres produits et transferts de charges	728	1 048
Autres produits d'exploitation	2 283	405

La production immobilisée correspond aux dépenses de développement engagées pour la nouvelle Eolienne anticyclonique (163 K€).

Les reprises de provisions concernent essentiellement Vergnet SA avec des provisions pour risques de 177 K€ et une reprise de dépréciations de stocks de 93 K€.

Les autres produits et transfert de charges comprennent notamment la reprise de matériel grâce à un accord avec l'un de nos fournisseurs sur le projet AGADEZ (296 K€).

5.3 EFFECTIF

L'effectif employé par le Groupe dans les sociétés consolidées par intégration globale se décompose comme suit :

En nombre de personnes	31/12/2023	31/12/2022
Effectif moyen (ETP)	239	217
Effectif au 31 décembre	305	220

5.4 RESULTAT FINANCIER

En kEUR	31/12/2023	31/12/2022
Reprises de provisions	72	106
Gains de change	45	225
Autres produits financiers	132	8
Produits financiers	249	340

En kEUR	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions	146	285
Intérêts sur découvert et emprunts	79	185
Pertes de change	89	159
Autres charges financières	1 844	4 867
Charges financières	2 157	5 496

Les charges financières s'expliquent principalement par les shares additional Fee et les note Receivable dans le cadre du contrats d'OCABSA avec NEGMA.

NEGMA : En 2023 nous comptabilisons 1 844 K€ de share additional FEE.

5.5 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

En kEUR	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	61	159
Produits excep. s/ exercices antérieurs	0	301
Produits de cessions d'éléments d'actif	427	15
Subventions virées au résultat	-	-
Reprises de provisions	16	19
Autres produits exceptionnels	3	154
Produits exceptionnels	508	648



En kEUR	31/12/2023	31/12/2022
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	66	320
Charges excep. sur exercices antérieurs	4	95
Valeur nette des éléments d'actif cédés	423	1 258
Dotations aux provisions et amortissements	182	12
Autres charges exceptionnelles	399	37
Charges exceptionnelles	1 075	1 721

En charges exceptionnelles, figurent la reprise des dépenses de développement engagées pour l'ECHLO2 pour 310 k€.

5.6 ENGAGEMENTS HORS BILAN

En kEUR	31/12/2023	31/12/2022
Gages, nantissements, hypothèques et suretés réelles		-
Aval, cautions, garanties données	12 694	11 911
Autres engagements donnés	5 556	5 556
Total des engagements hors bilan donnés	18 250	17 467
Aval, cautions, garanties reçus		
Total des engagements hors bilan reçus		-

Les avals, cautions, garanties données incluent essentiellement les garanties à première demande émises pour le compte du Groupe par ses banques pour garantir la bonne exécution de ses prestations de :

-  Vergnet SA pour le projet AGADEZ et le projet YAP en Micronésie.
-  Vergnet Pacific : Le projet de Prony en Nouvelle Calédonie.

Les projets PRONY, YAP et AGADEZ sont nantis auprès de BCI, la banque de l'Orme et BGFI en contrepartie des cautions.

Les 5,5 M€ correspondent à l'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune.

5.7 IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices se ventile de la manière suivante :

En kEUR	2023	2022
Carry-back / Crédit d'impôt Recherche	809	-
Impôts différés	(795)	(45)
<i>Dont reports déficitaires</i>	(750)	-
<i>Dont différences temporaires et retraitements de consolidation</i>	(45)	-
Impôts sur les bénéfices	(94)	(90)
Impôt sur les résultats	(80)	(135)

L'impôt sur les résultats est de (80) K€ pour l'année 2023 incluant un crédit d'impôt Recherche de 809 K€, auquel se déduit la reprise de l'impôt différé de (795) k€ et l'impôt sur les bénéfices de (94) k€.

Analyse de l'impôt :

L'écart entre l'impôt théorique, calculé en retenant le taux d'impôt de la Société et l'impôt du Groupe s'analyse comme suit :

En KEUR	2023	2022
Résultat avant impôt	(9 476)	(20 299)
Impôt calculé au taux applicable en France 25% (26,5% en 2021)	2 369	5 075
Effet des différences de taux d'imposition	(97)	113
Effet des crédits d'impôts	809	
Effet des différences permanentes	39	(110)
Impôts différés sur déficits antérieurs repris en charges	(750)	-
Effet des déficits fiscaux n'ayant pas donné lieu à impôt différé et des impôts différés actifs non reconnus	(2 426)	(4 828)
Autres effets	(25)	(385)
Impôt effectif	(80)	(135)

5.8 RESULTAT PAR ACTION

Pour la détermination du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet de la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles. Pour les BSA, le résultat dilué par action est calculé selon la méthode du placement théorique des fonds conformément à l'avis n° 27 de l'OEC.

31/12/2023	Nombre d'actions	Résultat net (kEUR)	Résultat par action (EUR)
Résultat de base par action	203 504	(9 557)	(46.96)
Bons de souscription d'actions	-	-	-
Obligations convertibles	314 981	-	-
Options de souscription et attribution d'actions	-	-	-
Résultat net dilué par action	518 485	(9 557)	(18.43)

31/12/2022	Nombre d'actions	Résultat net (kEUR)	Résultat par action (EUR)
Résultat de base par action	91 365 184	(20 434)	(0.22)
Bons de souscription d'actions	-	-	-
Obligations convertibles	203 504	-	-
Options de souscription et attribution d'actions	-	-	-
Résultat net dilué par action	203 504	(20 434)	(100.41)

* nombre moyen pondéré d'actions en circulation

5.9 DIRIGEANTS

Aucune avance et aucun crédit n'ont été consentis aux dirigeants sociaux au cours de l'exercice.

Les rémunérations allouées aux membres des organes de gouvernance et de direction ne sont pas fournies car cette information conduirait à communiquer une information individuelle.

5.10 INTEGRATION FISCALE

La Société est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2023 il est constitué des filiales Vergnet Caraïbes et Photalia.

5.11 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes du Groupe se présentent comme suit :

BDO France: 71,4 K€

GVA: 71,4 K€